

Commune de Vaylats

Liste des délibérations de la séance du 18 mars 2025

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Nadine TEIL

Présents : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Robert CHARRIE, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER, Karine INVERNIZZI

Représentés : Marie-Blanche DEREUMAUX représentée par Robert CHARRIE, Philippe DOCHAIN représenté par Frédéric BRU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Vote CFU 2024 et affectation du résultat
- Poteaux incendie
- EIRL Cédric Cavaillé avenant de travaux doublage murs logt communal Bach
- Devis MULTISERVICES P DELABARRE logt communal Bach
- Dépenses d'investissement avant vote du budget
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Participation RASED
- Adhésion Ville Prudente
- Subvention FCLF
- Subvention AFSEP
- Subvention FNACA
- Adhésion communes forestière
- Subvention association Moulins du Quercy
- Subvention Musée de la Résistance du Lot

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Vote CFU et affectation du résultat (N° DE_2025_018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bertrand GOURAUD délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

LE CONSEIL décide, le maire ne prenant pas part au vote concernant le CFU et donc sortant de la pièce,

Article 1. Lui donne acte de la présentation du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		308 527.25		13 403.53		321 930.78
Opérations de l'exercice	141 497.98	227 670.90	104 060.22	52 903.36	245 558.20	280 574.26
TOTAUX	141 497.98	536 198.15	104 060.22	66 306.89	245 558.20	602 505.04
Résultat de clôture		394 700.17	37 753.33			356 946.84
				Restes à réaliser	97 182.39	0.00
				Besoin/excédent de financement Total		259 764.45
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

Article 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du CFU au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le CFU dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

Article 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Article 5. Décide d'affecter comme suit les résultats,

134 935.72	au compte 1068 couverture du besoin de financement de l'investissement
259 764.45	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Poteaux incendie (N° DE_2025_019)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'envisager l'ajout de borne incendie à Raunel et à Planard.

A ce titre, la commune a consulté la SAUR afin d'obtenir un devis.

En date du 7 février 2025 la mairie recevait par mail le devis n° Q-50976 pour l'ajout de 2 bornes pour un montant de 7 750.00 euros HT / 9 300.00 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article unique : de ne pas valider le devis n° Q-50976 reçu par la SAUR pour la fourniture et la pose des 2 poteaux incendie pour un montant de 7 750.00 euros HT / 9 300.00 euros TTC estimant ce devis trop élevé.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

EIRL CAVAILLE Cédric avenant de travaux doublage murs logt communal Bach (N° DE_2025_020)

M. le maire informe l'assemblée que, lors du dernier conseil municipal du mois de janvier, des projets de travaux concernant le logement communal "maison BACH" situé 176 rue de l'église ont été validés.

A ce titre M. le maire précise que le devis n° DEVIS1199 pour le doublage des murs extérieurs par l'intérieur sur une partie de ce logement pour un montant de 7070.65 euros HT/ 7459.54 euros TTC reçu de l'entreprise Cédric Cavaille a été validé.

En complément de ces travaux, l'entreprise EIRL CAVAILLE envoyait par mail en date du 6 mars 2025 un avenant de travaux à ce devis sous la référence d'avenant n° DEVIS1224 pour un montant de 802.48 euros HT/ 846.62 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 14 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n°DEVIS1224 reçu par l'entreprise EIRL CAVAILLE pour un montant de 802.48 euros HT/ 846.62 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis MULTISERVICES P DELABARRE logt communal Bach (N° DE_2025_021)

M. le maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité des travaux d'investissement du logement communal "maison BACH" il est envisagé divers petits travaux : révision de plomberie, dépose et repose des radiateurs après doublage des murs, déplacement de prises électriques ...

M. le maire informe l'assemblée que la commune a demandé un devis auprès de l'entreprise MULTISERVICES P. DELABARRE.

En date du 17 mars 2025, l'entreprise MULTISERVICES P. DELABARRE déposait son devis n° 37 pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 1 300 euros HT la TVA n'étant pas applicable.

M. le maire fait lecture de ce devis à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le . devis n° 37 de l'entreprise MULTISERVICES P. DELABARRE pour un montant de 1 300 euros HT la TVA n'étant pas applicable.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Dépenses d'investissement avant le vote du budget (N° DE_2025_022)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et RAR)

soit : 310 808.78 euros - 26 100.00 euros (chap 16) – 24 200 .00 euros RAR = **260 508.78 euros**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **65 127.19 euros** soit 25% de **260 508.78 euros**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1) Opération 185 : Hangar

- SISCA fourniture matériel plomberie + électricité 4 525 € (art. 2131)
 - mise en oeuvre fourniture électrique + plomberie + ouverture : 3 100 € (art. 2131)
- Total = 7 625 €

2) Opération 186 : Travaux maison Bach

- C. CAVAILLE doublage mur + avenant travaux doublage : 8 307 € (art. 2132)
 - C. CAVAILLE gaine technique VMC : 520 € (art. 2132)
 - COURREGÉ garde-corps fenêtres : 2 653 € (art. 2132)
 - MULTISERVICES P. DELABARRE travaux divers : 1300 € (art. 2132)
- Total = 12 780 €

3) 000 : Non individualisées

- CAUSS'BOIS CHARPENTE fourniture et pose gouttière église : 2 522 € (art. 2131)
 - PROMO DRAPEAU fourniture 3 nouveaux drapeaux : 168 € (art. 2188)
- Total = 2 690 €

TOTAL = 23 095 € (inférieur au plafond autorisé de 65 127.19 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Demande de subvention au titre des amendes de police (N° DE_2025_023)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune travaille sur la sécurisation de la traversée du village. L'objectif de ce projet d'investissement est notamment de faire ralentir les véhicules traversant le village sur la route départementale RD19 par la mise en place de chicanes et de signalisations verticales et de sécuriser les usagers par la mise en place de voies piétonnes et cyclables et signalisations horizontales.

Il informe que cet investissement peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police et demande au conseil municipal de l'autoriser à en faire la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser M. le maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Participation RASED (N° DE_2025_024)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficultés (RASED) est domicilié depuis septembre 2012 à l'école publique de LALBENQUE, précédemment le siège était à Castelnau-Montratier.

Une nouvelle psychologue a été nommée en septembre 2022 en remplacement suite à un départ à la retraite. Le RASED avait sollicité par le passé une participation financière de 2€/élève pour chaque commune adhérente. Cette participation permet l'achat d'équipement et de fournitures pédagogiques, fournitures de bureau, tests psychologiques dans l'intérêt d'une meilleure prise en charge de l'enfant et d'un apport toujours plus qualitatif ainsi qu'un renouvellement de matériel indispensable à son activité.

A compter **du 1^{er} janvier 2025**, le budget du RASED nécessite une continuité avec de nouvelles participations pour donner à la psychologue les moyens de fonctionner. Ces participations seront à verser à la commune de LALBENQUE. La commune sert de boîte aux lettres et peut communiquer à tout moment le montant des recettes encaissées et le montant des dépenses réalisées avec le budget imparti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser le versement annuel de la participation à raison de **2€/élève** scolarisé pour les écoles maternelle et élémentaire sur le compte de la mairie de LALBENQUE au profit du RASED

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Adhésion ville prudente (N° DE_2025_025)

Par courrier reçu le 14 février 2025, l'Association de Prévention Routière envoyait à la mairie un courrier explicatif au sujet de la labellisation "Ville Prudente".

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que la copie de ce courrier a également été envoyée par mail à l'assemblée en date du 14 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** :

Article unique : de ne pas inscrire la commune de Vaylats à la labellisation "Ville Prudente"

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Subvention FCLF (N° DE_2025_026)

M. le Maire informe que, par courrier, daté du 10 février 2025, l'association Football Club de Lalbenque Fontanes sollicite une subvention pour l'année 2025. L'association informe sur son nombre d'équipes engagées, sur ses actions et sur l'effort financier fait pour la formation des éducateurs et éducatrices. Elle précise que le nombre de licenciés résidant sur la commune de Vaylats serait de 3.

M. le Maire fait lecture du courrier et rappelle qu'il a également été envoyé par mail à l'assemblée en date du 14 mars 2025.

M. le Maire rappelle qu'aucune subvention n'avait été donnée les années précédentes car la commune participe essentiellement à aider les écoles dans le cadre des projets éducatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** :

Article unique : de ne pas donner de subvention au Football Club Lalbenque Fontanes

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Subvention AFSEP (N° DE_2025_027)

Par mail reçu en date du 23 février 2025, l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) présentait leur association, leurs actions et sollicitait une subvention de la part de la commune.

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée le 14 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article unique : de ne pas accorder de subvention à l'AFSEP

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Subvention FNACA (N° DE_2025_028)

M. le Maire informe que, par courrier, reçu en date du 27 février 2025, l'association FNACA Lalbenque sollicite une subvention pour l'année 2025 à hauteur de 40 euros.

M. le maire fait lecture de la demande et rappelle qu'elle a également été envoyée à l'assemblée en date du 14 mars 2025 pour information.

Il rappelle que lors des exercices 2022, 2023 et 2024 la commune avait donné à cette association une subvention pour un montant de 30 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **à l'unanimité** :

Article unique : de donner une subvention de 30 euros à l'association FNACA

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Adhésion communes forestières (N° DE_2025_029)

Par mail en date du 27 février 2025, l'Association des Collectivités Forestières du Lot demande si nous souhaitons adhérer à leur association et rappelle que le montant annuel de la cotisation pour une collectivité entre 201 et 500 habitants, est de 135 euros.

M. le maire fait lecture de ce mail et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 14 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article unique : de ne pas adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Lot

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Subvention association Moulins du Quercy (N° DE_2025_030)

M. le Maire informe que, par mail, en date du 28 février 2025, l'association des Moulins du Quercy sollicite une subvention pour l'année 2025.

M. le maire lit le mail et les pièces jointes reçus à l'assemblée et précise que l'assemblée a également reçu ce courrier par mail en date du 14 mars 2025 pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article unique : de ne pas donner de subvention à l'association des Moulins du Quercy

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Subvention Musée de la Résistance du Lot (N° DE_2025_031)

M. le Maire informe que, par mail, en date du 8 mars 2025, l'association Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot sollicite une subvention pour l'année 2025.

M. le maire lit la demande reçue à l'assemblée et précise que l'assemblée a également reçu ce courrier par mail en date du 14 mars 2025 pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas donner de subvention à l'association Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Questions diverses

- SIFA : intervention de M. Robert Charrié suite à la dernière réunion
- Arbres à couper sur les chemins communaux par personnes intéressées par le bois
- Cafetière Crescendo
- ½ journée citoyenne à prévoir en automne
- Contrat d'entretien chaudière Hargassner de la mairie
- Date de la cérémonie du 8 mai prévue le 11 mai à 11h
- Participation mairie chocolats de Pâques
- Propreté salle des fêtes
- Rapport DGFIP gestion Vaylats 2024
- Bulletin municipal à rédiger
- Défibrillateur salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 00 minutes.

Bertrand GOURAUD
Président de séance

Nadine TEIL
Secrétaire de séance